

## CONCILIER RÉCOLTE FORESTIÈRE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par leur localisation et leur composition, les forêts privées jouent un rôle déterminant pour la préservation des paysages, de la biodiversité et de la qualité de l'eau dans les territoires entourant les villes et villages du Québec. Toutefois, le maintien de ces services environnementaux peut s'avérer complexe en forêt privée en raison de son morcellement en 130 000 propriétés forestières, du fragile équilibre entre le droit de propriété et les besoins collectifs, et de la difficulté à rémunérer les propriétaires pour la livraison de ces services.

Ce morcellement du territoire en dizaines de milliers de propriétés forestières présente à la fois une opportunité et une contrainte pour la sauvegarde des services environnementaux générés par les forêts privées. D'une part, les décisions des propriétaires forestiers visent principalement de petites superficies de moins de 40 hectares, ce qui limite les impacts associés aux bonnes ou aux mauvaises pratiques. D'autre part, l'addition de milliers de décisions prises de façon indépendante à l'échelle d'une seule propriété peut générer des impacts environnementaux significatifs à l'échelle régionale, même si ceux-ci apparaissent négligeables localement.

Par ailleurs, l'évolution de la législation et de la jurisprudence québécoise appuie la recherche d'un équilibre entre la protection de l'environnement pour le bien de la collectivité et le droit de propriété. Cela s'est traduit par l'adoption de réglementations municipales encadrant la protection du couvert forestier et la mise en œuvre d'une réglementation provinciale visant la conservation de milieux humides sur le territoire privé. À l'échelle locale, l'atteinte du point d'équilibre entre la contrainte légale exercée sur le propriétaire forestier et les exigences de la société demeure cependant un défi dans bien des cas. À cet effet, on constate des exigences réglementaires qui hypothèquent la réalisation de travaux d'aménagement forestier à certains endroits.

De plus, les mécanismes de compensations financières destinées aux propriétaires répondant aux besoins de la collectivité restent à parfaire et des efforts supplémentaires seront nécessaires pour déterminer les valeurs économiques associées au captage du carbone, au maintien des paysages forestiers dans des secteurs de villégiature et à la protection de la biodiversité.

Des réglementations favorisant ce point d'équilibre, entre récolte de bois et protection de l'environnement, doivent être recherchées et quatre initiatives en cours pourraient servir d'inspiration aux intervenants concernés par cette question.

### **La révision du règlement de la MRC de Coaticook portant sur la protection du couvert forestier**

De concert avec les intervenants du milieu, la MRC de Coaticook révisé sa réglementation portant sur la protection du couvert forestier en fonction de l'échelle, du risque et de l'intensité de l'intervention de récolte.

Si ce projet de règlement est entériné par le conseil des maires, le producteur forestier devra procéder à un avis de récolte s'il abat plus de 15 % des tiges dans un secteur donné. Cette mesure consiste à aviser le fonctionnaire municipal désigné qu'il y aura récolte forestière sur la propriété. Le fonctionnaire peut alors informer le propriétaire de la réglementation en vigueur et juger des risques d'infraction dans le secteur d'intervention. En retour, l'administration municipale sera en mesure de répondre aux plaintes de citoyens portant sur l'ampleur des travaux en cours et de les rassurer quant à la légalité de la récolte réalisée chez ce producteur forestier. L'avis de récolte pourra se faire par téléphone, par l'utilisation d'un formulaire ou par Internet. Aucuns frais ne seront exigés par la MRC et la municipalité, et aucune autorisation ne sera nécessaire avant de procéder à la récolte.

Si la récolte n'excède pas 15 %, il ne sera pas nécessaire d'aviser la MRC et la municipalité.

Si la récolte dépasse 30 % des arbres uniformément répartis dans les peuplements naturels ou 40 % des tiges dans les plantations sur une période de 10 ans, le propriétaire devra obtenir une prescription sylvicole d'un ingénieur forestier et un certificat d'autorisation de la MRC. Il n'y aura pas de frais pour obtenir le certificat de la MRC, mais le propriétaire devra attendre l'autorisation avant de commencer ses travaux de récolte.

Cette approche vise à réconcilier les inquiétudes de la société civile en matière environnementale et le souhait des propriétaires et producteurs forestiers de maintenir une activité économique dans leurs forêts.

### **La nouvelle norme d'aménagement forestier Forest Stewardship Council (FSC)**

La certification forestière est un autre exemple de mesure visant à concilier récolte de bois et protection de l'environnement. À cet égard, le FSC tente également d'adapter sa prochaine norme canadienne selon l'échelle, le risque et l'intensité de l'intervention forestière.

Depuis deux ans, un comité de travail du FSC œuvre à définir des indicateurs spécifiques aux interventions de faible ampleur pour vérifier la conformité des différents critères de la norme.

Ce travail est évidemment décisif pour le maintien de l'accessibilité de cette certification aux petits propriétaires forestiers canadiens qui ne disposent pas de la superficie permettant d'appliquer les éléments de la norme comme dans la grande forêt publique. Ainsi, les auditeurs auront désormais des règles claires pour faire la distinction entre les différents modes de tenure.

Ces indicateurs devraient être rendus publics au cours des prochains mois.

### **La servitude de conservation permettant les interventions sylvicoles**

Les servitudes de conservation sont des outils légaux permettant aux propriétaires forestiers qui le désirent de protéger les milieux naturels et les espèces sensibles de leur forêt contre diverses menaces. En grevant sa propriété d'une servitude de conservation envers le fonds dominant appartenant à un organisme de conservation, le propriétaire s'assure de protéger les milieux naturels de sa forêt, tout en demeurant propriétaire. Par ailleurs, en faisant don d'une servitude de conservation, le propriétaire peut bénéficier d'avantages fiscaux intéressants grâce au Programme de dons écologique.

Aujourd'hui, l'organisme Corridor appalachien et ses partenaires travaillent à faire reconnaître par les autorités gouvernementales une nouvelle forme de servitude permettant à la fois le maintien des activités sylvicoles dans les boisés privés et la protection du couvert forestier, ce qui se fait déjà dans plusieurs États américains. Bien que l'établissement d'une telle « servitude de conservation forestière » soit maintenant possible au Québec, les incitatifs fiscaux associés se font attendre et n'encouragent toujours pas cette formule.

### **La révision de la Loi sur la qualité de l'environnement**

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est à réviser les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement portant, notamment, sur la protection des milieux humides et hydriques. Les changements législatifs miseront sur une approche de gestion du risque environnemental où les interventions autorisées seront discriminées selon le niveau d'impacts appréhendés. Le MDDELCC souhaite ainsi simplifier la procédure d'autorisation des interventions dans ces milieux en faisant une distinction entre les interventions ayant des impacts sévères et les interventions ayant moins de conséquences environnementales.

Selon la catégorie de milieux humides et hydriques, les interventions sylvicoles pourraient, par exemple, présenter un risque environnemental modéré, faible ou négligeable, ce qui déterminerait les exigences réglementaires, dont la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation. Si ce risque est faible, la procédure en vigueur sera simplifiée et une déclaration de conformité par l'initiateur du projet remplacerait la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation du ministre. Les activités présentant un risque négligeable ne seraient pas assujetties à une formalité administrative préalable.

Le projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement devrait être à l'étude dans la prochaine année et la catégorisation des activités selon le risque environnemental se fera subséquemment.

Ces quatre exemples montrent la volonté de plusieurs acteurs de faire évoluer les réglementations et les normes volontaires pour tenir compte du risque environnemental associé à l'intervention, ce qui pourrait s'avérer positif pour les milliers de petits producteurs de bois qui pourront poursuivre leurs activités en forêts privées, sans pour autant nuire à la protection de l'environnement.

Pour en savoir plus :

[Le livre vert du MDDELCC](#)

[Le Corridor appalachien](#)

[La norme d'aménagement forestier FSC Canada en consultation](#)

## CES ASSEMBLÉES SONT POUR VOUS!

C'est la saison des assemblées de secteurs précédant les assemblées régionales pour les producteurs forestiers. Nous vous invitons à y assister en grand nombre pour connaître les derniers développements touchant les marchés du bois, comprendre l'impact des décisions du MFFP sur vos activités, élire vos représentants et exprimer vos besoins.

Pour connaître l'heure et le lieu exact, consultez le journal de votre syndicat ou office, ou communiquez directement avec le secrétariat.

**Tableau des assemblées**

Régions	Date	Assemblées de secteurs	Assemblées régionales
Abitibi-Témiscamingue	10 mars	Laverlochère	Rouyn
	15 mars	La Sarre	
	17 mars	Amos	
	12 mai		
Bas-Saint-Laurent	3 mars	Témiscouata-sur-le-Lac (Cabano)	Rimouski
	8 mars	Saint-Paul-de-la-Croix	
	10 mars	Sainte-Françoise	
	15 mars	Rimouski	
	17 mars	Sainte-Angèle-de-Mérici	
	22 mars	Matane	
	24 mars	Causapscal	
	27 avril		
Beauce	26 janvier	Vallée-Jonction	Saint-Joseph
	28 janvier	Saint-Évariste	
	2 février	Lac-Etchemin	
	3 février	Notre-Dame-des-Pins	
	24 avril		
Centre-du-Québec	27 avril		Saint-Valère
Côte-du-Sud	15 février	Saint-Pascal	Saint-Jean-Port-Joli
	16 février	Saint-Paul	
	22 février	Saint-Eugène	
	23 février	Sainte-Perpétue	
	3 mai		
Gaspésie	8 mars	Ste-Anne-des-Monts	Maria
	9 mars	Grande-Vallée	
	9 mars	Gaspé	
	10 mars	Grande-Rivière	
	10 mars	Port-Daniel	
	21 mars	Caplan	
	22 mars	Bonaventure	
	23 mars	Nouvelle	
	27 avril		
Gatineau	27 avril		Messines
Labelle	20 avril		Mont-Laurier
Mauricie	21 avril		Yamachiche
Pontiac	21 avril		Campbell's Bay
Région de Québec	26 janvier	Saint-Hilarion	Québec
	27 janvier	Québec	
	28 janvier	Inverness	
	2 février	Saint-Philémon	
	3 février	Laurier-Station	
	4 février	Saint-Gilbert	
	9 février	Forestville	
	26 avril		
Saguenay-Lac-Saint-Jean	7 mars	Dolbeau-Mistassini	Alma
	7 mars	Roberval	
	8 mars	Lac-à-la-Croix	
	8 mars	L'Anse-Saint-Jean	
	9 mars	La Baie	
	9 mars	L'Ascension	
	14 mars	Saint-Fulgence	
	14 mars	Saint-Félicien	
	3 mai		
Sud du Québec	22 février	Granby	Sherbrooke
	24 février	Weedon	
	7 mars	Nantes	
	9 mars	Sherbrooke	
	14 mars	Coaticook	
	15 mars	Cookshire	
	28 avril		
FPFQ	8 et 9 juin		Rimouski



### Forêts de chez nous PLUS

Pour recevoir la version électronique de cette infolettre : [www.foretprivee.ca](http://www.foretprivee.ca)  
 Pour mettre fin à votre abonnement : [bois@upa.qc.ca](mailto:bois@upa.qc.ca)

### Analyse et rédaction

Marc-André Côté, *ing.f, Ph.D.*